

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire.

Convocation du : 17/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absents excusés : Madame JANOT Claude-Annik a donné un pouvoir à Madame BRUNEAU.

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame MARTIN Sylvie a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-001

Finances communales – Autorisation d'engagement, de liquidation,
de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024

Suite au recours gracieux de la Préfecture en date du 2 janvier 2024, cette délibération modifie la délibération n° 2023-045 du 11 décembre 2023 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

En effet, selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Accusé de réception en préfecture
049-214902538-20240126-DCM24-001-DE
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 398 121.13€ (Hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et 001 – opération d'ordre), soit un montant maximal autorisé de 99 530€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 99 530 € réparties comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 15 372 € |
| Article 203 – Frais d'études : 14 622€ | |
| Article 2051 – Concessions : 750€ | |
| Chapitre 204 Subventions d'équipements versées | 27 914.50 € |
| Article 204182 - Bâtiments et installations : 24 289.50€ | |
| Article 20422 - Bâtiments : 3 625€ | |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 56 243.50 € |
| Article 2131 – Bâtiments publics : 20 205€ | |
| Article 2132 – Bâtiments privés : 2 500€ | |
| Article 2135 – Installation générale : 2 612.50€ | |
| Article 2151 – Réseaux et voirie : 12 500€ | |
| Article 2157 – Matériel et outillage : 500€ | |
| Article 2171 – Terrains : 13 750€ | |
| Article 2183 – Matériel informatique : 500€ | |
| Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 3 676€ | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2024 à hauteur de 99 530 €, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **ACCEPTTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AFFIRME** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle ISABELLON

Le secrétaire de séance,
MARTIN Sylvie

